

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Nathalie GARNIER, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS, Marion BERARD, Marie-Caroline GARCIN

Absents : Claire DORBEC, Suzanne CHANTRE, Véronique GOYON

Pouvoirs : Claire DORBEC donne pouvoir à Marion TISSOT, Suzanne CHANTRE donne pouvoir à Gérard FRENEA, Véronique GOYON donne pouvoir à Catherine PAILLAT

Secrétaire de séance : Eric CHANTRE

Heures de début de séance : 19h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric CHANTRE est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 3 septembre 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 3 septembre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 3 septembre est approuvé comme suit : pour 23 voix / abstention 0 voix / contre 0 voix.

Marie-Caroline GARCIN se félicite de l'intérêt de la municipalité pour le site du barrage qui pourrait être mis en valeur. Mais elle regrette que certaines personnes fréquentant ce site ne respectent pas le lieu et le salissent. Monsieur le Maire précise que des toilettes sèches existent. Il conviendrait de mieux les signaler. Suivant la demande de Monsieur le Maire, la commission tourisme de la CCVL réfléchit sur l'organisation d'évènements culturels au barrage, dont l'entretien est assuré par la CCVL.

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Aucune décision au titre de l'article L 2122-22 du CGCT n'a été prise pendant cette période.

4. Délibérations

Délibération n°2020-045 : Adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département une adhésion à un service de médecine statutaire et de contrôle. Les activités de contrôle médical des fonctionnaires recouvrent des missions de différentes natures, en particulier l'évaluation de l'aptitude physique des agents à l'exercice de leurs fonctions (médecine statutaire) et la vérification de la justification des arrêts de travail, la réalisation d'expertises médicales (consolidation des accidents de travail...), l'octroi ou le renouvellement des temps partiels thérapeutiques. Ces missions sont réalisées par des médecins agréés, qui ne peuvent être dans le même temps médecins de prévention pour les mêmes agents.

Cette prestation présente divers avantages pour les collectivités :

- les délais d'activation de la prestation (5 jours pour les visites de contrôle et 10 jours pour les visites d'expertise),
- la connaissance précise des métiers territoriaux et de leurs contraintes par les médecins du cdg69 ainsi que des dispositions statutaires en vigueur,
- la posture des médecins qui vise à responsabiliser les agents sans les stigmatiser dans le cadre des contrôles (40% de reprises immédiatement ou à l'issue de l'arrêt),
- l'attention portée à la reprise progressive des agents dans le cadre des temps partiels thérapeutiques (TPT) : augmentation des quotités de travail à chaque renouvellement si la santé de l'agent le permet,
- le lien avec les instances médicales (comité médical et commission de réforme) gérées par le cdg69,

La tarification repose sur une tarification à l'acte pour les collectivités < 50 agents membres du comité technique du cdg69 :

Type collectivité	Visite contrôle	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement TPT	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)
Toutes collectivités	90 €	50 €	150 €	90 €	100 €	80 €

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service dans le cadre de la prévention de l'absentéisme et pour faire face aux obligations réglementaires (visites d'aptitude, expertises...), le conseil municipal approuve l'adhésion à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-046 : Désignation de deux représentants à la CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCVL

Monsieur le maire expose qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérôme LACOSTE-DEBRAY, premier adjoint, et lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Claude CLARON, Maire et Monsieur Jérôme LACOSTE-DEBRAY, premier adjoint, pour être les deux représentants de la commune de Thurins à la CLECT auprès de la CCVL, pour le mandat.

Adopté comme suit :
Pour : 22
Abstention : 1
Contre : 0

Délibération n°2020-047 : Garantie pour un emprunt souscrit par l'OGEC

Monsieur le Maire explique que l'OGEC, organisme de gestion de l'école privée Les Chemins de Saint Jacques, a sollicité la commune de Thurins pour que celle-ci apporte sa garantie à l'emprunt que l'OGEC contracte auprès de la Société Générale pour la construction de deux classes supplémentaires en surélévation d'un bâtiment existant.

Pour ce projet, l'OGEC a recours à l'emprunt à hauteur de 450 000 €, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du financement : TRAVAUX
Type de financement : Prêt à taux fixe
Montant du financement : 450 000,00 EUR
Durée totale du financement : 180 mois
Date de début : 13/10/2020
Phase de décaissement : 12 mois
Modalités de remboursement : Amortissable en 168 mensualités (cf. annexe 1 -Echéancier de la dette)
Soulte de Remboursement Anticipé : cf. annexe 2 – Soulte de Remboursement Anticipé.
Taux d'intérêt nominal : 0.88% l'an, hors assurances
Frais de dossier : 400,00 EUR (hors frais de timbrage et de prise de garantie)
Garanties : CAUTION DE LA MAIRIE QUOTITE A DEFINIR : A définir

Monsieur le Maire présente les plans du projet, ainsi que le plan de financement sur les 10 années à venir. La solidité financière de l'OGEC est avérée et la commune peut s'engager à garantir cet emprunt sans prendre de risques financiers. D'autant plus que, comme le rappelle Monsieur le Maire, la commune verse à l'OGEC, depuis cette rentrée scolaire, un forfait pour les dépenses de fonctionnement en nette hausse (+ 50 000 €) du fait de l'abaissement de l'âge à partir duquel la scolarisation est obligatoire.

Les charges d'emprunt annuelles pour l'OGEC pour ce projet seront de 34 000 €.

Marie-Caroline GARCIN remercie la commune qui appuie les projets de l'OGEC depuis de nombreuses années. Elle ne prend pas part au vote du fait de sa participation à l'OGEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de garantir l'emprunt contracté par l'OGEC de l'école privée Les Chemins de Saint Jacques, dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus, souscrit auprès de la Société Générale, pour un montant total de 450 000 €, à hauteur de 100%.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-048 : Convention de fourrière avec la SPA année 2021

Monsieur le Maire expose qu'une convention peut être signée avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture et la fourrière des animaux errants, type chats et chiens. La commune de Thurins n'ayant pas de fourrière ni de matériel adapté pour la capture et la garde de ces animaux errants, le service proposé par la SPA est adapté. Le coût est de 0.80 €/habitant/an, soit 2 480 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de capture et de fourrière avec la SPA pour l'année 2021 pour un montant de 2 480 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-049 : Dénomination de voiries

Eric CHANTRE, adjoint en charge de la voirie, expose les projets de dénomination discutés en commission voirie. Il s'agit de dénommer les voies du projet en cours Les Terrasses du Mathy, ainsi que celle du projet situé entre la Route du barrage et la rue du Michard et enfin une impasse à la Martinière.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Rue de la loge pour la voirie traversante des Terrasses du Mathy
- Impasse des jardins pour l'impasse située au Nord des Terrasses du Mathy
- Impasse de la loge pour celle située au Sud des Terrasses du Mathy
- Allée du Michard pour la voirie traversant le projet immobilier entre la route du barrage et la rue du Michard
- Impasse de la Martinière pour l'impasse située à la Martinière

Le nom de la « loge » fait référence à une loge qui existait effectivement sur le secteur du Mathy.

Marion TISSOT fait remarquer qu'il est plus facile pour La Poste que les rues et autres voies soient identifiées de manière différente même lorsqu'elles se situent dans un même secteur. Changer seulement le type de voirie (rue, impasse, ...) en conservant le même lieu porte à confusion car souvent les adresses sont mal renseignés. Cette remarque sera prise en compte lors des prochaines dénominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la dénomination proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses

- Monsieur le Maire fait une présentation synthétique de quelques indicateurs financiers. Il met en perspective ces indicateurs avec ceux de communes de strate démographique équivalente et de notre secteur : Soucieu-en-Jarrest et Messimy, ainsi qu'avec la moyenne nationale de la strate.

De manière globale, la commune de Thurins se situe dans la moyenne pour ses recettes de fonctionnement et fait de réels efforts pour ses dépenses de fonctionnement qui se situe à un niveau moindre que les autres communes. L'endettement de la commune de Thurins est particulièrement faible par rapport à la moyenne de la strate démographique.

Enfin, la commune possède une capacité d'autofinancement qui lui permet de continuer à investir.

Marie-Caroline GARCIN interroge Monsieur le Maire sur le dossier de la boulangerie. Celle-ci n'est pas encore acquise par la commune, car il convient au préalable que le sort de la cour intérieure soit réglé entre les différents ayants-droits ou propriétaires. Le compromis de vente a été conclu pour un montant de 180 000 €, sous la condition du règlement préalable de la problématique de la cour.

Monsieur le Maire précise aussi que la gestion communale est saine mais qu'il est important de poursuivre les réflexions intercommunales autour de la mutualisation des moyens, du pacte financier et fiscal ...

- Marion AMBIS présente le rapport d'activités 2019 du SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) : 206 km², 130 km de rivière, 24 communes, 68 368 habitants, 1 nappe phréatique de 25 millions de m³.

La préoccupation principale du smagga est la gestion de la nappe phréatique dont la ressource diminue. Le PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) a été validé par l'Etat en février 2020, pour 19 millions d'Euros de travaux visant à réduire le risque inondation.

Le contrat de rivière s'est arrêté en 2019 et est en cours de remplacement par un SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, qui permet des actions de prévention, de communication et d'éducation à la gestion et la préservation de la ressource en eau. La compétence GEMAPI est également gérée par le smagga.

Actuellement, aucun projet n'est situé sur la commune de Thurins.

Patrick GINET évoque le projet d'extension du réseau d'irrigation de Chaponost à Vaugneray, pour pallier le manque de ressource en eau pour le monde agricole.

Il est rappelé que le département du Rhône est actuellement en crise sécheresse et que tout arrosage est interdit.

- Monsieur le Maire demande à David VINCENT, adjoint à la vie économique, de présenter la mise en concurrence pour le local commercial. Auparavant, Monsieur le Maire précise qu'en raison de son intérêt avec le dossier, Jean-Marc PALAIS ne peut pas prendre part au débat. Jean-Marc PALAIS est d'accord.

David VINCENT fait un bref historique de l'acquisition du tènement sur lequel se construit le local commercial. Il explique qu'une base de négociation a été validée en conseil municipal du 13 décembre 2019 avec Mme Guérin et Monsieur Palais, et qu'un projet de bail commercial a été proposé par Madame Guérin à la commune en janvier 2020.

Le notaire ayant attiré l'attention de la commune sur l'obligation de procéder à une mise en concurrence pour la location de ce local commercial, les élus ont pris attache avec le centre de gestion et une avocate spécialisée en droit public, qui ont confirmé cette position.

La commission vie économique du 9 septembre 2020 a donc pris en compte cette obligation, et entrepris la rédaction d'un cahier des charges. Madame Guérin et Monsieur Palais ont été informés le 22 septembre de la mise en place de cette mise en concurrence.

Le calendrier de la procédure est défini comme suit :

- Publicité sur un journal d'annonces légales lors de la première semaine d'octobre
- Remise des dossiers par les candidats au plus tard le 19 novembre 2020
- Entretien des candidats par la commission vie économique le 30 novembre 2020
- Analyse des dossiers par la commission vie économique et les avis techniques de la CCI et de la CCVL le 2 décembre 2020
- Choix du candidat en conseil municipal le 10 décembre 2020

Patrick GINET indique que cette procédure est réalisée dans un esprit positif pour le commerçant local, actuellement en place.

- Patrick GINET, vice-président de la CCVL, donne des informations intercommunales : réalisation prochaine d'un petit parking à la Tuilière par la CCVL, présentation du plan de mandat et des commissions intercommunales le jeudi 8 octobre à 18h à la CCVL ; une enveloppe financière de 100 000 € est votée pour les tablettes aux élus ; une web TV débute le 8 octobre avec 1 épisode par semaine sur l'emploi dans l'Ouest Lyonnais (à visionner sur U Tube).

- Noël FAURE, délégué au SYDER, indique qu'il a participé à la réunion d'élection des vice-présidents du SYDER. Une réflexion autour de l'éclairage public est demandée par Monsieur le Maire. Des travaux importants vont être réalisés rue du Michard, au Géry et au Noyer Blanc. Des renforcements de postes électriques viendront soulager le réseau, fortement sollicité sur certains endroits de la commune.
- Eric CHANTRE informe qu'à partir du 5 octobre, des travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable sous la RD311, du rond-point de la Vallotte au restaurant Bonnier, vont débuter. Un alternat par feux de travaux intelligents sera mis en place jusqu'à la fin des travaux, le 18 décembre.
- Les travaux du pôle jeunesse se poursuivent. Le déplacement de la ligne moyenne tension a été validé par Enedis.
- Les problèmes de vitesse sur la RD311 sont récurrents. Est-ce qu'un radar tronçon serait efficace ? il est rappelé l'interdiction de tourner en direction de Lyon lorsqu'on se trouve au stop du Mathy sur la RD311.
- Des travaux seront réalisés au Julin pour l'assainissement collectif. Une réunion d'information est prévue prochainement avec les riverains.
- Le bulletin municipal devrait paraître dans quelques jours. Une réunion est organisée le 13 octobre pour les créneaux de salles communales, avec l'ensemble des associations. Le nouveau directeur de la MPT se présente demain en mairie.
- La cave rue du 8 mai ouvrira d'ici une dizaine de jours, ainsi qu'un service de toilettage pour chiens sur le parking de la mairie.

Fin 21h45